RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

2026-150 - ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES POUR LES HOPITAUX PUBLICS DE L'ARTOIS

PHASE 1 : APPEL A CANDIDATURES

Date et heure limites de réception des candidatures :

Vendredi 04 décembre 2026 à 12:00

Hôpitaux Publics de l'Artois

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Décomposition de la consultation 4
1.4 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Déroulement de la consultation 4
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.4 - Variantes 5
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles 5
2.6 - Développement durable 6
2.7 – Nombre de candidats admis à présenter une offre 6
2.8 – Critères d'attribution des offres phase 2 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4 - Contenu du dossier de consultation phase 2 « offres » 7
5 - Présentation des candidatures 7
5.1 - Documents à produire 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
6.1 - Transmission électronique 10
6.2 - Transmission sous support papier 11
7 - Examen des candidatures 11
7.1 – Vérification des candidatures 11
7.2 – Conditions d'admission à présenter une offre 11
7.3 – Nombre de candidats admis 12
7.4 – Information des candidats 12
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la souscription d'un marché public de services d'assurance de la flotte automobile et des risques annexes pour le compte des établissements membres du GHT Hôpitaux Publics de l'Artois, composé des centres hospitaliers de Lens, de Béthune-Beuvry, d'Hénin-Beaumont et de La Bassée.

Le marché a pour objet de garantir les risques liés à la propriété, à la détention et à l'utilisation des véhicules terrestres à moteur, engins et remorques relevant du périmètre des établissements concernés.

Il comprend notamment :
- La responsabilité civile automobile ;
- Les dommages aux véhicules assurés ;
- Les garanties d'assistance ;
- La couverture des équipements et matériels transportés ;
- Les garanties adaptées aux véhicules affectés aux activités SAMU/SMUR ;
- La garantie auto-mission pour les véhicules personnels des agents utilisés dans le cadre de leurs missions professionnelles.

Le marché présente des spécificités tenant notamment à la diversité des véhicules et de leurs utilisations, aux impératifs de continuité du service public hospitalier, à la couverture des équipements médicaux transportés ainsi qu'aux besoins particuliers d'assistance et de rapatriement des équipes médicales.

Les matériels de stérilisation transportés peuvent notamment représenter une valeur pouvant atteindre 250 000 €.

Les caractéristiques principales du besoin, les garanties attendues et les exigences minimales de la consultation sont précisées dans les documents mis à disposition des opérateurs économiques dès la phase de candidature.

Les candidats devront disposer des capacités et habilitations nécessaires pour assurer l'exécution des prestations correspondant à ce périmètre.

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Le recours à cette procédure est notamment justifié par la nécessité d'adapter les solutions assurantielles disponibles aux caractéristiques particulières des risques à couvrir et par la complexité des prestations attendues.

Le marché porte sur une flotte automobile hospitalière comprenant des véhicules de différentes catégories, dont des véhicules affectés aux missions d'urgence SAMU/SMUR, ainsi que sur des garanties accessoires ou complémentaires nécessitant une articulation particulière.

Les conditions de couverture des équipements médicaux et matériels transportés, les modalités d'assistance, les dispositifs de continuité de service, les plafonds de garantie, les franchises et les éventuelles exclusions contractuelles nécessitent une adaptation aux contraintes spécifiques des établissements hospitaliers.

Les solutions proposées par les opérateurs économiques peuvent présenter des différences significatives en matière de conditions de souscription, d'étendue des garanties, de gestion des sinistres et de tarification.

Ces caractéristiques nécessitent des échanges avec les opérateurs économiques afin de rechercher les solutions les mieux adaptées aux besoins exprimés, dans le respect des exigences minimales fixées par l'acheteur.

La négociation pourra notamment porter sur les conditions de couverture des risques, les modalités de gestion des sinistres, les prestations d'assistance, les éventuelles réserves contractuelles et les conditions financières.

Les exigences minimales définies dans les documents de la consultation ainsi que les critères d'attribution ne pourront faire l'objet de négociations.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas procéder à une dévolution en lots séparés, compte tenu des difficultés techniques susceptibles de résulter d'un allotissement des prestations.

Les différentes garanties attendues s'inscrivent dans un dispositif global de couverture des risques automobiles des établissements hospitaliers.

Une dévolution en lots séparés serait susceptible de complexifier l'articulation des garanties et la détermination des responsabilités respectives des assureurs lorsqu'un même sinistre mobilise simultanément plusieurs garanties.

Cette difficulté concerne particulièrement les véhicules affectés aux missions SAMU/SMUR, pour lesquels la gestion d'un sinistre peut nécessiter la mobilisation coordonnée des garanties relatives aux véhicules, aux équipements médicaux transportés, à l'assistance et au rapatriement des équipes.

Le recours à un marché unique vise à assurer la cohérence contractuelle des garanties, à limiter les difficultés d'articulation entre les différentes couvertures et à faciliter la gestion des sinistres ainsi que le suivi des mouvements du parc automobile.

Cette organisation contribue à la continuité de la couverture assurantielle des établissements et à la prise en compte des contraintes particulières liées à l'exercice des missions hospitalières.

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
66514110-0	Services d'assurance de véhicules à moteur
66516100-1	Services d'assurance responsabilité civile automobile

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure avec négociation se déroule en deux phases distinctes.

Phase 1 – Sélection des candidatures

La première phase a pour objet de vérifier la recevabilité des candidatures ainsi que l'aptitude et les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des opérateurs économiques.
Les candidatures sont examinées conformément aux conditions définies aux articles 5 et 7 du présent règlement.
L'acheteur ne prévoit pas de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre.
Les candidats dont la candidature est recevable et qui justifient des capacités suffisantes pour exécuter le marché seront invités à participer à la seconde phase.

Phase 2 – Remise des offres et négociation

Les candidats admis à soumissionner seront invités à présenter une offre dans les conditions fixées par les documents de la consultation.
Les offres seront examinées au regard des critères d'attribution et de leur pondération annoncés dans les documents de la consultation.
L'acheteur conduira une négociation avec les soumissionnaires dans les conditions prévues aux articles R. 2161-17 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.
La négociation pourra porter sur les éléments techniques, contractuels et financiers des offres, à l'exclusion des exigences minimales et des critères d'attribution.
Les modalités pratiques de déroulement des échanges et de remise des offres finales seront précisées dans les documents de consultation de la phase 2.
À l'issue des négociations, les offres finales seront examinées au regard des critères d'attribution et de leur pondération.
Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature individuellement ou sous forme de groupement, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

L'acheteur n'impose aucune forme juridique particulière au groupement attributaire.

En cas de groupement, les opérateurs économiques désignent un mandataire chargé de les représenter auprès de l'acheteur.

Dans le cadre d'une opération de coassurance, la candidature devra permettre d'identifier les organismes porteurs du risque appelés à contracter avec l'acheteur ainsi que, le cas échéant, l'apériteur et les intermédiaires intervenant dans la présentation ou la gestion du contrat.

Les capacités des membres d'un groupement seront appréciées globalement.

La modification de la composition du groupement entre la remise des candidatures et la signature du marché est régie par l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

Toute demande de modification devra être soumise à l'acheteur, qui l'examinera dans les conditions prévues par cet article.

2.4 - Variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

Les candidats devront présenter une offre répondant aux exigences du cahier des charges, sous réserve des éléments expressément ouverts à la négociation.

Les prestations supplémentaires éventuelles prévues à l'article 2.5 ne constituent pas des variantes.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats auront l'obligation de faire une proposition pour la PSE 1 :

Code	Libelle	Description
PSE1	PSE 1 VL en tous risques	VL en tous risques

L'absence de cette prestation dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Ils pourront éventuellement faire une proposition pour la PSE2 (non obligatoire) :

Code	Libelle	Description
PSE2	PSE2 Continuité de service des véhicules SAMU/SMUR	Continuité de service des véhicules SAMU/SMUR

2.6 - Développement durable

Le marché comporte des exigences environnementales en lien avec la nature des prestations d'assurance et les modalités de leur exécution.

Ces exigences pourront notamment concerner la dématérialisation des échanges, les modalités de gestion des sinistres et les pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations, sous réserve de leur définition dans les pièces contractuelles.

Les exigences environnementales constituant des conditions minimales d'exécution du marché seront identifiées dans les documents de la consultation.

Le titulaire sera tenu de respecter les obligations environnementales définies dans les pièces contractuelles du marché.

2.7 – Nombre de candidats admis à présenter une offre

L'acheteur ne prévoit pas de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre.

En conséquence, tous les candidats dont la candidature est recevable et qui justifient des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour assurer l'exécution du marché seront invités à participer à la phase de remise des offres.

Il ne sera procédé à aucun classement comparatif des candidatures ayant pour objet de limiter le nombre de candidats admis à soumissionner.

2.8 – Critères d'attribution des offres phase 2

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
2-Garanties et gestion des sinistres (vérification des réserves)	25.0
3-Gestion des sinistres	10.0
4-Pilotage du compte et extranet	10.0
5-Prévention et accident management	5.0
6-Critère environnemental	5.0

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de douze mois, du 1er avril 2027 au 31 mars 2028 inclus.
Il pourra faire l'objet de trois reconductions tacites successives, d'une durée de douze mois chacune.
La durée totale du marché, reconductions comprises, ne pourra excéder 48 mois.
Les modalités de reconduction et de non-reconduction seront précisées dans les pièces contractuelles du marché.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les budgets des établissements hospitaliers bénéficiaires, selon les modalités prévues dans les pièces contractuelles.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 50 jours, conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de santé.

La facturation sera ventilée par établissement bénéficiaire et transmise conformément aux règles applicables à la facturation électronique, notamment au moyen de Chorus Pro.

Les modalités précises d'émission des factures et de règlement des primes d'assurance seront définies dans le cahier des clauses administratives particulières.

4 - Contenu du dossier de consultation phase 2 « offres »

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera adressé à chaque candidat sélectionné suite à la phase 1 « appel à candidatures ».

Il contiendra les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) phase 2 « offres »
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 4 :
 - → Annexe 1 : Parc flotte automobile GHT
 - → Annexe 2 : Sinistralité
 - → Annexe 3 : BPU et réserves
 - → Annexe 4 : Détail du parc - auto mission
- Le cadre de réponse technique

5 - Présentation des candidatures

La consultation est ouverte aux opérateurs économiques disposant des habilitations nécessaires à l'exercice des activités d'assurance correspondant aux risques objet du marché.

Les organismes porteurs du risque devront justifier de leur habilitation à pratiquer les opérations d'assurance concernées, conformément à la réglementation qui leur est applicable.

Les intermédiaires d'assurance pourront intervenir dans les conditions prévues par le Code des assurances, sous réserve de justifier de leur habilitation et, lorsqu'ils interviennent pour le compte d'un organisme porteur du risque, d'un mandat ou de tout document établissant l'étendue de leurs pouvoirs.

Les candidatures devront permettre d'identifier les organismes appelés à porter contractuellement les risques ainsi que les intermédiaires participant, le cas échéant, à la présentation de la candidature.

En cas de coassurance, les organismes appelés à contracter directement avec l'acheteur devront être identifiés, ainsi que les modalités de leur représentation.

Les candidatures et les documents qui les composent devront être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction française.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le-nous une fois » conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Les candidats ne sont pas tenus de transmettre à nouveau les documents et renseignements auxquels l'acheteur peut accéder directement dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

5.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

→ **Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner**

→ **Extrait Kbis**

→ **Attestation d'assurances en cours de validité**

→ **Attestations sociales et fiscales datées de -6 mois**

→ **Attestation sur l'honneur d'absence de lien avec la Russie (modèle en PJ)**

→ **Le formulaire D.C.1***

(*) il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué.

Rappel :

- Tous les assureurs doivent être membres du groupement et figurer sur le DC1
- Un intermédiaire ne peut se présenter seul.

ASSUREUR SEUL :	***Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat se présente seul »*** *Un intermédiaire ne peut se présenter seul, sa candidature ne serait pas admissible*
ASSUREURS GROUPÉS :	***Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat est un groupement d'entreprise ».*** *Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1).*
ASSUREUR(S) + INTERMEDIAIRE (ou gestionnaire) :	- ***SOIT, l'intermédiaire ne fait pas partie du groupement.*** *L'assureur seul (ou le groupement d'assureurs) pourra mandater un intermédiaire pour le représenter (voir ci-dessous) sans que ce dernier soit membre du groupement (le mentionner sur l'acte d'engagement).*
	- ***SOIT, l'intermédiaire fait partie du groupement avec le(s) assureur(s)*** *Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1)*

→ **Le mandat délivré par l'organisme porteur du risque.**

Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque. Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification.

→ **Une fiche « informations organisme porteur du risque »**

Une fiche doit être complétée pour chaque organisme porteur du risque (la fiche peut être complétée par l'intermédiaire pour le compte de l'organisme porteur du risque).

→ **Le formulaire D.C.2 complété fourni par :**

- chaque organisme porteur du risque ;
- tout intermédiaire d'assurance ou gestionnaire membre ou non du groupement.

Tout opérateur y justifiera de sa capacité professionnelle, technique et financière au moyen des documents suivants :

1 - déclaration du **chiffre d'affaires global** réalisé au cours du dernier exercice disponible (remplir rubrique F.1 du DC2) ;

2 – La justification de **l'agrément** (organisme porteur du risque – indiquer le lien de téléchargement rubrique E.3 du DC2) et **l'enregistrement ORIAS** (intermédiaire – indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du DC1). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

→ **Références hospitalières :**

Il est demandé aux candidats de justifier d'un minimum de 3 références hospitalières avec un parc automobile de minimum 50 véhicules par une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

Tous les organismes d'assurance concourant directement à la couverture des risques objet d'un même marché doivent impérativement être membres du groupement (par exemple prestataire d'assistance si l'assistance n'est pas intégrée par l'assureur principal dans le périmètre de son contrat).

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (article R.2142-26 du Code de la Commande Publique).

Cas de la coassurance : il est exigé que tous les co-assureurs soient identifiés au stade de la candidature et soient membres du groupement.

Il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements (sauf pour un risque accessoire au risque principal : par exemple assistance par rapport à l'assurance de la flotte).

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

Au stade de la candidature, le dossier de consultation a pour objet de permettre aux opérateurs économiques de candidater en appréhendant les attentes de l'acheteur. Le dossier de consultation définitif ne sera remis qu'aux candidats dont le dossier de candidature aura été retenu. Il pourra comporter des modifications mineures par rapport aux informations annoncées lors de la phase candidature.

Seul le dossier de consultation définitif, transmis aux opérateurs dont la candidature aura été préalablement retenue par l'acheteur, sera à prendre en compte par les candidats pour la formulation de leur offre.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

HOPITAUX PUBLICS DE L'ARTOIS - CH LENS
Service de la commande publique
« Copie de sauvegarde - Affaire n° 2026-150 »
Bâtiment A1 - 99 Rte de la Bassée - SP8 - 62307 LENS cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque

consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures

7.1 – Vérification des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions du Code de la commande publique, sur la base des renseignements et documents demandés dans le cadre de la présente consultation.

L'acheteur vérifiera :

- L'absence de motifs d'exclusion de la procédure ;
- L'aptitude des opérateurs économiques à exercer les activités professionnelles concernées ;
- Les capacités économiques et financières ;
- Les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

L'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter les informations ou documents manquants ou incomplets, dans les conditions prévues à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

7.2 – Conditions d'admission à présenter une offre

Les candidatures seront appréciées au regard des conditions suivantes :

A – Aptitude professionnelle

Le candidat devra justifier des habilitations nécessaires à l'exercice des activités d'assurance correspondant aux risques objet du marché.

Pour les intermédiaires d'assurance, les habilitations professionnelles et les pouvoirs de représentation seront vérifiés au regard du rôle effectivement exercé dans la candidature.

B – Capacité économique et financière

Le candidat devra présenter des garanties économiques et financières suffisantes pour assurer l'exécution des prestations attendues, compte tenu de la nature, du volume et des caractéristiques des risques à garantir.

L'appréciation reposera sur les renseignements financiers demandés dans le cadre de la consultation et sur les autres moyens de preuve appropriés éventuellement présentés.

C – Capacité technique et professionnelle
Le candidat devra démontrer qu'il dispose de l'expérience, des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires à l'exécution des prestations d'assurance de flottes automobiles et de risques comparables.

L'appréciation tiendra compte notamment de la nature des références présentées, des moyens mobilisables et de l'aptitude démontrée à prendre en charge les prestations attendues.

Les capacités des membres d'un groupement seront appréciées globalement.

L'absence de références strictement hospitalières ne pourra, à elle seule, justifier l'élimination d'une candidature.

7.3 – Nombre de candidats admis

L'acheteur ne prévoit pas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

En conséquence, tous les candidats dont la candidature est recevable et qui justifient des capacités suffisantes au regard des conditions définies ci-dessus seront invités à participer à la seconde phase de la consultation.

Il ne sera procédé à aucun classement comparatif des candidatures destiné à réduire le nombre de candidats admis à soumissionner.

7.4 – Information des candidats

À l'issue de l'examen des candidatures :

- Les candidats dont la candidature n'est pas retenue seront informés du rejet de celle-ci conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- Les candidats retenus seront invités à présenter une offre dans les conditions définies par les documents de la consultation.
 Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra soit engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés soit attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de LILLE
5 rue Geoffroy St Hilaire - CS 62039
59014 LILLE
Tél : 03 20 63 13 00
Télécopie : 03 20 63 13 47
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy St Hilaire - CS 62039
59014 LILLE
Tél : 03 20 63 13 00
Télécopie : 03 20 63 13 47
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy St Hilaire - CS 62039
59014 LILLE
Tél : 03 20 63 13 00
Télécopie : 03 20 63 13 47
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr